

SOMMAIRE	CHRONIQUE
MULTILATERAL....2	Nucléaire iranien : une question de temps <i>Par Benjamin Hautecouverture, maître de recherche, FRS</i>
Union européenne..3	<p>Après plusieurs reports, les E3/EU + 3 et l'Iran ont finalement conclu à Vienne mardi 14 juillet 2015 un accord sur le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Le plan d'action global conjoint (« Joint Comprehensive Plan of Action » – JCPOA) est un document de dix-huit pages assorti de cinq annexes.</p>
PAYS.....4	<p>Tout d'abord, le temps pris par sa négociation et l'incertitude totale de son aboutissement, report après report, doivent être notés. Ils indiquent une grande difficulté des parties en présence à trouver des compromis acceptables.</p>
Nucléaire.....4	<p>Ensuite, une première lecture de l'accord final frappe par sa temporalité qui, en définitive, se révèle en être l'un des éléments clés. Le premier alinéa du préambule prévient que le JCPOA reflète une « approche étape par étape ». La suite du préambule prévient qu'il y aura une « date de finalisation », une « date d'adoption » suivie d'une « date de mise en œuvre », une « date de transition » et une « date de terminaison », mais aussi des « mises à jour régulières », ainsi qu'une rencontre des parties « au niveau ministériel tous les deux ans ». Sur le fond, certaines limitations seront imposées aux activités iraniennes de R & D au cours des huit premières années, alors que l'Iran commencera à supprimer ses centrifugeuses IR-1 dans dix ans, et à tester jusqu'à trente centrifugeuses IR-6 et IR-8 après huit ans et demi, alors que plusieurs autres restrictions s'agissant des activités liées à l'enrichissement de l'uranium s'inscrivent dans une période de quinze années. Il en est de même pour les activités liées au réacteur d'Arak : eau lourde et retraitement du combustible sont interdits pour quinze ans. S'agissant de la mise en œuvre de l'accord et de sa vérification, quinze, vingt et vingt-cinq ans scandent la partie « transparence et mesures de confiance » du JCPOA (pp.8-9).</p>
Vecteurs.....5	<p>A propos des sanctions, les dates varient alors que le principe veut que leur levée soit liée aux résultats fournis par le système de vérification de l'accord par l'AIEA. Pour plus de commodité, le JCPOA est d'ordinaire présenté comme un accord de dix années (« 34.v. <i>UN Security Council resolution Termination Day is the date on which the UN Security Council resolution endorsing this JCPOA terminates according to its terms, which is to be 10 years from adoption Day.</i> »).</p>
Chimique.....6	<p>En outre, la dernière partie de l'accord, consacrée au mécanisme de résolution des disputes, donne quinze jours aux ministères des affaires étrangères des Etats parties pour résoudre d'éventuels désaccords, durée qui pourra être prolongée par la fourniture d'une opinion non contraignante de la part d'un Conseil consultatif, qui pourra elle-même être étudiée durant cinq jours par la Commission conjointe des parties avant, si nécessaire, d'en référer au Conseil de sécurité des Nations Unies, ce dernier étant en mesure de réimposer les dispositions de ses résolutions de sanction sans que ce mécanisme soit pour autant automatique.</p>
Biologique.....6	<p>Enfin, d'ici à la fin de l'année 2015, l'Iran et l'AIEA doivent respecter plusieurs dates de mise en œuvre de « la feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes non résolues », une évaluation finale devant être fournie par l'agence de Vienne pour le 15 décembre 2015.</p>
CRISES & TRAFICS....7	<p>Les négociateurs du E3/EU + 3 assurent que l'accord du 14 juillet 2015 est le meilleur qui soit. Le temps le dira. Depuis 2006, la crise nucléaire iranienne a toujours été une question de temps. Jusqu'à présent, c'est Téhéran qui a su en tirer profit.</p>
MISCELLANEEES.....7	
PUBLICATIONS.....8	
SEMINAIRES.....9	
Agenda.....9	

MULTILATERAL

Où va le Traité FNI ?

L'on se souvient que la version 2014 du rapport annuel du département d'Etat américain *Adherence to and Compliance With Arms Control, Nonproliferation, and Disarmament Agreements and Commitments* contenait une accusation officielle de violation du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) par la Russie : « *The United States has determined that the Russian Federation is in violation of its obligations under the INF Treaty not to possess, produce, or flight-test a ground-launched cruise missile (GLCM) with a range capability of 500 km to 5,500 km, or to possess or produce launchers of such missiles.* » Le rapport ne détaillait pas cette accusation que démentait dans la foulée le ministère russe des affaires étrangères, la jugeant « infondée ». Près d'un an plus tard, selon les termes du rapport national fourni par la Russie lors de la dernière conférence d'examen du TNP au mois de mai 2015, « *the Treaty is still in force. It remains an important factor of maintaining international security and strategic stability. The Russian Federation remains committed to the Treaty and fully complies with its obligations.* »

Publiée le 5 juin dernier, la version 2015 du rapport du département d'Etat réitère l'accusation : « *The United States has determined that in 2014, the Russian Federation continued to be in violation of its obligations under the INF Treaty (...). The United States will continue to pursue resolution of U.S. concerns with Russia.* » Cette année encore, le document n'étaye pas l'accusation. L'on peut naturellement supposer à l'envie en quoi les récents développements missiliers russes sont techniquement en phase ou non avec le Traité FNI, sa lettre comme son esprit. En l'absence de données précises, ce qui, pour le moment, n'est encore qu'une fragilisation du Traité FNI est significative à quatre titres.

FNI : un modèle de maîtrise des armements

Signé par Ronald Reagan et Mikhaïl Gorbatchev à Washington le 8 décembre 1987 et entré en vigueur le 1^{er} juin 1988, le Traité FNI est d'abord un traité bilatéral américano-russe qui porte sur la destruction, l'interdiction des essais en vol, la modernisation et la production des missiles balistiques et de croisière d'une portée comprise entre 500 et 1000 kilomètres et ceux d'une portée comprise entre 1000 à 5500 km lancés à partir du sol. Les destructions doivent intervenir au plus tard dans les trois années qui suivent son entrée en vigueur. Les Etats-Unis s'engagent à détruire leurs missiles balistiques Pershing II, Pershing IA, et Pershing IB ainsi que leurs missiles de croisière BGM-109G. L'URSS s'engage à détruire ses missiles balistiques SS-20, SS-4, SS-5, SS-12, et SS-23 ainsi que ses missiles de croisière SSC-X-4. Au 1^{er} juin 1991, 2692 missiles sont détruits, dont 846 missiles américains et 1846 missiles soviétiques. Suite à l'éclatement de l'URSS, le Traité FNI devient multilatéral, douze Etats étant déclarés successeurs de l'Union soviétique au titre du Traité.

En termes d'*arms control*, le traité FNI met fin à la crise provoquée au milieu des années 1970 par le déploiement soviétique des missiles SS-20 en Europe de l'Est. Il s'agit d'une étape majeure dans le désarmement des deux grandes puissances puisque ces dernières acceptent de réduire leur arsenal respectif, d'éliminer une catégorie d'armes et de mettre en place une procédure d'inspections sur place pour la vérification des dispositions réciproques du Traité. Cette procédure prend forme dans deux accords signés le 11 décembre 1987 : le « Western Basing Agreement » et le « Eastern Basing Agreement ». Le premier est conclu entre la Belgique, les États-Unis, l'Italie, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne (RFA) et le Royaume-Uni. Il autorise l'Union soviétique à procéder à des inspections sur les sites de missiles américains sur le territoire de ces pays. Le second autorise les États-Unis à inspecter les sites de missiles soviétiques situés sur les territoires de l'Union soviétique, de la République Démocratique d'Allemagne (RDA) et de la Tchécoslovaquie. Le régime d'inspections sur sites, qui comprenait notamment des inspections à courts délais, a été clos le 31 mai 2001. Depuis, la surveillance satellitaire continue d'être autorisée. Par ailleurs, le Traité FNI a établi une commission spéciale de vérification (« Special Verification Commission » - SVC), organe de mise en œuvre du Traité chargé de régler les questions de respect de ses dispositions et d'améliorer son efficacité. Le Traité FNI a été conclu pour une durée illimitée.



© lefigaro.fr

Elle est d'abord symptomatique du refroidissement de la relation bilatérale américano-russe. A ce titre, toute évolution des positions respectives sur ce sujet évoquera désormais un signe de la tendance que prend ladite relation.

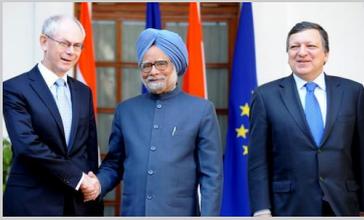
Elle touche ensuite à la sécurité du continent européen et, potentiellement, à l'équilibre stratégique en Europe. A ce titre, une rupture du *statu quo* actuel générée par une décision russe de se retirer du Traité FNI pourrait entraîner un début d'escalade dont les pays européens seraient les premiers à faire les frais. Ce scénario est envisageable bien que peu probable à court terme.

Reste qu'il y a désormais peu à attendre, sauf surprise, du processus de désarmement bilatéral américano-russe dans le cours du cycle actuel d'examen du TNP. De fait, cette fragilisation du Traité FNI affecte la vitalité du dispositif multilatéral de désarmement nucléaire tel que le prévoit l'article VI du TNP. Par ricochet, le TNP risque lui-même une fragilisation qui affecterait le régime mondial de non-prolifération.

Enfin, et peut-être surtout, la crise que traverse le Traité FNI est symptomatique d'une remise en cause de la maîtrise des armements nucléaires tel qu'il fonctionne depuis cinquante ans. Cette remise en cause est essentiellement due à l'émergence de nouvelles puissances nucléaires mais aussi balistiques qui bousculent la centralité de la relation bilatérale stratégique : la Chine au premier chef. Elle est également due à la modernisation et à la diversification des armements conventionnels. Ces deux facteurs modifient dans une certaine mesure la pertinence du modèle traditionnel de la maîtrise des armements dont le Traité FNI est caractéristique. A ce dernier titre, l'on peut se demander si le Traité FNI n'est pas structurellement menacé si de nouvelles initiatives ne viennent pas l'accompagner.

UNION EUROPÉENNE

L'UE et la question de l'intégration de l'Inde dans le régime mondial de non-prolifération



*Herman Van Rompuy, Manmohan Singh
et Jose Manuel Barroso, 2010*

La question de l'intégration de l'Inde au sein du régime mondial de non-prolifération représente un problème épineux pour l'Union Européenne. En effet, celle-ci est partagée entre son désir de se conformer à ses principes et un besoin de pragmatisme soutenu en particulier par les Etats les plus puissants de l'Union, qui possèdent de forts intérêts économiques en Inde. De manière générale, l'Union Européenne, en cohérence avec sa stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en 2003, prône un « multilatéralisme efficace » qui s'appuie avant tout sur l'universalisation et la mise en œuvre des grandes normes internationales, et en particulier du TNP. Cette stratégie a trouvé une application particulièrement visible dans l'adoption de clauses de non-prolifération, ou clauses ADM (voir [ONP n°93](#)). En conséquence, l'Union aurait pu rejeter les demandes in-

diennes de réintégrer le régime de non-prolifération, et en particulier de se voir exempter des restrictions du Groupe des fournisseurs nucléaires, puisque cet Etat n'est non seulement pas partie au TNP mais refuse également de ratifier d'autres traités comme le TICE. Pour autant, les liens politiques et économiques forts entretenus par certains de ses membres avec New Delhi, ainsi que leur conviction que l'Inde ne peut pas être considérée comme un paria dans le domaine nucléaire, l'amène à adopter une position plus souple vis-à-vis du programme nucléaire indien, position fortement influencée par quelques Etats de l'Union mais aussi extérieurs comme les Etats-Unis.

Bien que partenaire commercial de premier plan, l'Union a du mal à traiter en tant qu'entité politique avec l'Inde, et les coopérations bilatérales sont lentes à se mettre en place. L'accord de coopération de 1994 traite principalement des questions économiques et malgré des sommets réguliers et un partenariat stratégique affirmé en 2005, les échanges au niveau politique sont limités. Aussi, l'Union ne s'est exprimée que mollement au sujet du statut de l'Inde vis-à-vis de la non-prolifération et n'a par exemple que faiblement protesté lors des essais nucléaires de 1998. De plus, elle n'a pas les moyens ou la volonté de faire pression sur l'Inde pour adopter le TNP ou le TICE.

Malgré des dissensions internes, elle s'est rangée derrière la politique américaine visant à réintégrer le régime en mettant fin aux sanctions adoptées suite à ces essais, en acceptant qu'un accord de garanties (signé en 2009) avec l'AIEA et un protocole additionnel (signé en 2014) lui permettent de ne soumettre à vérification que ces installations civiles et en ne s'opposant pas à ce qu'elle soit exemptée des règles du NSG. Enfin, l'Union a définitivement abandonné l'idée de mettre en place une clause ABM dans l'accord de libre-échange négocié depuis des années avec New Delhi.

L'Union, citée comme un « microcosme » du fait de la diversité des positions de ses membres sur des sujets tels que l'intégration de l'Inde au NSG ou au régime de garanties de l'AIEA, a dû composer avec des réponses nationales très différentes, entre les Etats attachés à une vision stricte de l'universalisation du TNP, ayant par exemple adopté des sanctions contre l'Inde en 1998 (Danemark, Suède) ceux peu enclins à intégrer l'Inde de peur de saper le régime de non-prolifération dans son ensemble (Autriche, Irlande), et ceux pensant qu'une puissance émergente comme l'Inde, pays démocratique prenant sérieusement ses responsabilités d'Etat nucléaire, ne pouvait pas être exclue indéfiniment de l'ordre nucléaire global (France et Royaume-Uni en particulier). Au final, elle s'est rallié petit à petit et sans affirmer de position commune ni de politique spécifique à la vision de ceux souhaitant réintégrer l'Inde, en renonçant au passage à appliquer la clause ADM, une décision prise également s'agissant de divers accords de coopération avec le Pakistan.

Quelles positions pour la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne?

- La France est l'un des pays de l'Union les plus favorables à une intégration totale de l'Inde dans le régime de non-prolifération. Dès 1998, elle a contesté l'emploi des sanctions en réaction à l'essai nucléaire indien en estimant au Conseil de sécurité de l'ONU que l'emploi de sanctions « n'est pas la bonne méthode pour veiller à ce que l'Inde rejoigne les nations qui veulent signer les traités de non-prolifération ». Avec un volume d'échanges bilatéraux se chiffrant à 7,9 milliards d'euros en 2014, les relations économiques entre les deux pays sont essentielles et ont une influence non-négligeable sur les prises de position française, d'autant qu'elles concernent également le champ nucléaire. Ainsi, un accord a été trouvé en janvier 2010 pour permettre l'importation de technologies et de combustible en Inde et en décembre de la même année, un accord cadre de 7 milliards d'euros a été signé entre l'Inde et Areva. Ces accords prévoient notamment la construction de deux réacteurs de type EPR à Jaitapur.
- Le Royaume-Uni est dans une position relativement similaire puisqu'il a également approuvé l'exportation de matières nucléaires en juillet 2010 après avoir signé avec New Delhi une déclaration conjointe de coopération nucléaire civile.
- En Allemagne, la situation est légèrement plus complexe même si dans les faits, le pays ne s'est pas opposé à l'intégration de l'Inde à l'ordre nucléaire internationale. En effet, la question n'a pas toujours fait l'unanimité au sein de la classe politique, ce qui a conduit Berlin à être plutôt en retrait au niveau des prises de position européenne et a se placer dans une position plutôt passive. De plus, sa position a évolué suite à son propre désaveu de l'énergie nucléaire après l'accident de Fukushima. Cependant, l'Allemagne reste le premier partenaire commercial de l'Inde au sein de l'Union Européenne et a donc préféré ne pas risquer de froisser New Delhi, choix qui s'est le plus récemment manifesté par sa prise de position en faveur de l'intégration de l'Inde au NSG (Bariloche, 2015).

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Les ambitions nucléaires de l'Arabie saoudite en question

Avec le conflit israélo-arabe, la question de l'accession de l'Iran au nucléaire militaire est devenue une pierre d'achoppement majeure de la sécurité dans la région moyen-orientale depuis le début du siècle. De plus, environnés au nord et à l'est par les États nucléaires ou au statut ambigu : Israël, Inde et Pakistan, les pays du Golfe en particulier se trouvent depuis la fin du siècle dernier à proximité immédiate d'un polygone d'insécurité potentiel ou avéré. Par ailleurs, l'énergie nucléaire possède depuis peu une forte attractivité dans la péninsule. Au total, pas moins de treize pays moyen-orientaux ont annoncé, entre 2006 et 2007, leur volonté de développer un programme nucléaire civil. Parmi eux, les six pays du Conseil de coopération du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar) décidaient en décembre 2006 de lancer une étude de faisabilité sur un programme nucléaire civil commun. Le Yémen à son tour donnait corps à son ambition nucléaire. L'argument est avancé en termes d'indépendance énergétique, en termes de coût - ce qu'affirmait le Yémen il y a quelques années ; ou du fait de la raréfaction prévue des réserves d'hydrocarbures au cours du siècle, ou encore en termes de besoins croissants en électricité — comme le formule aujourd'hui l'Arabie saoudite. Le rapprochement des problématiques sécuritaire et énergétique rend le dossier nucléaire complexe alors que les deux ordres du jour coïncident dans la péninsule. L'Arabie saoudite en particulier, du fait de sa proximité stratégique avec Islamabad, qui pourrait avoir permis de financer le programme nucléaire pakistanais, et de sa rivalité stratégique avec l'Iran, concentre depuis quelques années les préoccupations de la communauté de l'*arms control*.

Selon le ministre saoudien des affaires étrangères cité par un rapport du CRS d'août 2006, l'énergie nucléaire était alors réputée « *dangereuse en elle-même*. » Pourtant au mois de décembre de la même année, le même ministre déclarait que le pays cherchait à développer l'énergie nucléaire « pour des usages pacifiques, ni plus ni moins. » (d'après James A. Russell, *Nuclear Proliferation and the Middle East's Security Dilemma: The Case of Saudi Arabia*, Stanford university Press, 2012, pp.48-49). Un mois après la signature d'un protocole d'accord de coopération sur le nucléaire civil entre les États-Unis et les Émirats arabes unis (21 avril 2008), Washington et Riyad concluaient en mai 2008 quatre accords dont l'un prévoit la signature d'un MoU en matière de coopération nucléaire civile. En outre, le pays entrait par la même occasion dans le giron de la *Proliferation Security Initiative* (PSI) et dans celui de la *Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism* (GICNT). « *This agreement*, commentait à l'époque la Maison Blanche, *will demonstrate Saudi leadership as a positive non-proliferation model for the region* ». Au titre de ce MoU, le Royaume exprimait son intention de ne pas lancer de programme d'enrichissement de l'uranium.

Au plan multilatéral, l'Arabie saoudite est membre de l'AIEA depuis 1962 et partie au TNP depuis 1988. Le pays a conclu avec l'AIEA un accord de garanties en vigueur depuis 2009 et a ratifié depuis quelques années un certain nombre de conventions internationales importantes dans le domaine nucléaire :

- La Convention sur la sécurité physique des matières nucléaires (CPPNM) est en vigueur dans le pays depuis 2009. L'amendement de 2005 à la CPPNM, qui en étend le champ d'application aux installations et au transport sur le territoire national, a été signé en 2011 mais n'est pas encore entré en vigueur.
- La Convention sur la sûreté nucléaire est en vigueur depuis 2010.
- La Convention de Vienne sur la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire est en vigueur depuis 2011, ainsi que son amendement.
- La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté des déchets radioactifs est en vigueur depuis 2011.

Au plan régional, l'Arabie saoudite est partie à l'accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et l'entraînement en matière de sciences et de technologie nucléaires (ARASIA) depuis 2008. Cette accélération des engagements et des ratifications au cours des dernières années traduit à l'évidence une volonté forte de l'Arabie saoudite de s'intégrer dans la communauté internationale des États nucléaires responsables et non-proliférants alors que les allégations selon lesquelles le Pakistan serait en passe de livrer sur étagère des armes nucléaires au voisin saoudien ressurgissent régulièrement dans la presse depuis une dizaine d'années. A ce jour, ces allégations n'ont jamais été sérieusement étayées et résistent assez mal à l'analyse. Si un risque existe, il s'agirait davantage de transfert illicite de savoir-faire et/ou de technologies du Pakistan à l'Arabie saoudite. En tout état de cause, la forme que prend le positionnement saoudien est nécessairement liée à la progression du contentieux nucléaire entre Téhéran et la communauté internationale. A ce titre, il est généralement admis qu'un Iran puissance nucléaire militaire déterminerait l'Arabie saoudite à se lancer à son tour dans le développement d'un programme analogue, comme le formulaient par exemple Olli Heinonen et Simon Handerson pour le Washington Institute en mars 2014 : « *A major probable consequence of Iran achieving a nuclear weapons capability is that Saudi Arabia will seek to match it* ». L'accord nucléaire conclu entre l'Iran et le E3/EU + 3 le 14 juillet 2015 a pour le moment été accueilli par Riyad avec une certaine mesure.

Malgré les craintes récurrentes que soulèvent les ambitions nucléaires saoudiennes, en termes de prolifération mais aussi de sûreté en raison de son manque d'expertise, de culture nucléaire ou d'une autorité rompue à ces pratiques, le pays estime avoir des raisons objectives de lancer un programme électronucléaire d'ampleur : l'augmentation de la demande d'électricité des ménages et des entreprises est telle depuis le début du siècle qu'elle pourrait atteindre, selon les estimations, entre 107 et 250% à l'horizon 2030. Selon la *World Nuclear Association*, l'Arabie saoudite prévoit de se doter de seize réacteurs de puissance au cours des vingt prochaines années, le premier devant être raccordé au réseau électrique en 2022. Le nombre d'accords conclus avec l'étranger en matière de développement nucléaire s'est récemment accéléré. Au mois de mars 2015, l'Arabie saoudite et la Corée du Sud ont ainsi signé un accord pour 2 milliards de dollars destiné à « évaluer le potentiel » de construction de deux réacteurs nucléaires dans le Royaume, alors que le 24 juin 2015, Paris et Riyad ont signé un accord prévoyant une étude de faisabilité sur deux réacteurs EPR. L'évolution du cas saoudien dans les prochaines années sera riche d'enseignements, en particulier s'agissant de l'ampleur de son programme (maîtrise ou non du cycle du combustible) et de sa vérification (adoption ou non du protocole additionnel de l'AIEA).

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Propulsion des sous-marins nucléaires et enjeux en termes de prolifération

Lors des négociations ayant abouti à la signature du TNP, les sous-marins et autres vaisseaux à propulsion nucléaire étaient l'apanage des grandes puissances nucléaires dans le cadre de leur stratégie de dissuasion, et peu imaginaient qu'il puisse en être autrement. C'est pourquoi aucun article ni aucune mesure ultérieure négociée par l'AIEA n'est venu encadrer cette technologie, qui permet de prolonger l'autonomie et la puissance des navires, en utilisant de l'uranium dont le degré d'enrichissement varie d'environ 5% à 95% pour certains modèles. Or, eu égard aux aspirations avancées ces dernières années par plusieurs pays, comme le Brésil, l'Iran, l'Argentine ou encore le Venezuela, de construire des sous-marins à propulsion nucléaire, il est utile de s'interroger sur les risques posés par ces projets en termes de prolifération, et les enseignements à en tirer pour les réacteurs navals des puissances nucléaires.

La menace est de deux natures. Tout d'abord, la fabrication de réacteurs dont certains fonctionnent avec de l'uranium fortement enrichi pose, partout, un problème de sécurité lié au risque de perte ou de vol de matières sensibles lors de la fabrication ou du transport du combustible. Des incidents sérieux ont ainsi déjà été répertoriés aux Etats-Unis avec la disparition de 330 kg d'uranium hautement enrichi dans les années 1960 et en URSS lors de la mise hors service de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE). Le second risque porte sur la déviation possible des matières fissiles pour un usage militaire. En effet, la propulsion navale peut servir de justification à l'enrichissement de l'uranium à des niveaux très élevés et à la constitution d'une capacité nucléaire latente. Or il n'existe à ce jour aucun mécanisme permettant d'éviter une telle dérive.

3000 kg d'uranium hautement enrichi sont utilisés chaque année pour la propulsion navale, ce qui en fait de loin la première utilisation non-militaire d'uranium hautement enrichi. La [résolution 1887 du Conseil de sécurité des Nations Unies](#), le [Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012](#) et le rapport final de la Conférence d'examen du TNP 2010 ([Action 61 du plan d'action](#)) ont appelé à minimiser l'utilisation de ce combustible.

Dans un premier temps, il paraît donc nécessaire de convaincre les Etats souhaitant utiliser la propulsion nucléaire pour leur navires de privilégier l'uranium faiblement enrichi. Choix mis en œuvre par la France pour sa dernière génération de sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et de SNLE, il semble également que ce soit l'option retenue par le Brésil pour ses SNA qui devraient voir le jour d'ici 2025 et qui seront construits en coopération étroite avec la France.

	Unités opérationnelles (ou en projet)	Taux d'enrichissement
Etats-Unis	71	>90%
Royaume-Uni	12	>90%
Russie	30	40%-90%
France	10	<7,5%
Chine	7-8	5%?
Inde	(3-5)	40%
Brésil	(1)	<20%

Etats utilisant la propulsion nucléaire pour des sous-marins
Source : Arms Control Association

Dans un second temps, on peut envisager l'abandon, par les pays qui en dépendent, des technologies reposant sur de l'uranium hautement enrichi, sur le modèle français. De nombreuses voix parmi la communauté de la non-prolifération préconisent une telle évolution, notamment lors du remplacement des classes existantes de sous-marins et de navires. Ainsi, pour les Etats-Unis, un tel projet ne pourrait aboutir que pour la classe de remplacement des SNA Virginia, à partir de 2037. Il faudrait attendre 2055 pour les porte-avions et 2061 pour les SNLE car il est déjà trop tard pour modifier la classe de remplacement des Ohio qui sera déployée à partir de 2020. Malgré les échéances lointaines, cette conversion requiert selon les experts de commencer rapidement les recherches (vers 2017) car le développement d'un nouveau type de réacteur est très long. Jugée désavantageuse en termes de coût et d'efficacité en 1995 dans une étude de l'*Office of Naval Reactors*, cette option avait été vue sous un jour plus favorable dans un nouveau rapport remis au Congrès en 2014 qui l'estimait faisable techniquement même si coûteuse. En réalité, il est difficile au vu des informations rendues publiques de savoir si les coûts de R&D liés à la conception et la production de nouveaux réacteurs seraient plus élevés dans ce cas que ceux engendrés par la préservation d'une unité de production d'uranium hautement enrichi au-delà des 50 prochaines années pour lesquelles les Etats-Unis disposent de stocks conséquents.

L'on peut également s'interroger sur l'effet d'entraînement d'une telle mesure, et la capacité de la marine américaine, si elle décidait de donner la priorité aux objectifs de non-prolifération, de créer un précédent envers les futurs acteurs de la propulsion nucléaire mais également vis-à-vis des trois autres nations utilisant de l'uranium hautement enrichi pour leurs réacteurs navals à savoir le Royaume-Uni, l'Inde et la Russie. Pour le Royaume-Uni, il est probable que Londres choisisse de s'éloigner des options retenues aux Etats-Unis, d'autant que des transferts de technologies ont récemment eu lieu entre les deux pays concernant le réacteur du programme Successeur qui devrait être déployé en remplacement des Vanguard. Pour l'Inde, pour qui la maîtrise de ces technologies est relativement récente, il semble peu crédible que des projets existent pour déjà changer le combustible des réacteurs, même si, ceux-ci n'utilisant de l'uranium enrichi qu'à 40%, cela serait *a priori* moins difficile que pour les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. Enfin, même si la Russie dispose de technologies de réacteurs fonctionnant à l'uranium faiblement enrichi pour certains de ses brise-glaces, et que les programmes de remplacement des classes Borei et Yasen devraient être lancés d'ici à 2030, il semble que les études des ingénieurs russes portent actuellement sur une utilisation d'un combustible encore plus enrichi pour accroître la durée de vie des réacteurs. Pour ces quatre pays, des choix doivent en effet être effectués entre sécurité, performance des sous-marins (notamment en termes de manœuvrabilité et de durée d'autonomie) et rapport qualité/prix. À ce jour, le facteur « risque en matière de prolifération » n'a été jugé prioritaire dans aucun de ces pays. Le prochain Sommet sur la sécurité nucléaire, qui se tiendra en 2016, permettra de constater si un revirement est envisageable.

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE



Conférence mondiale de l'OIE sur la réduction des risques biologiques (30 juin - juillet, Paris)

En étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a organisé une conférence visant au renforcement des collaborations mais aussi à l'établissement d'un consensus pour améliorer les capacités des systèmes de santé publique et animale en matière de prévention, de détection et de réponse afin de pouvoir faire face aux menaces biologiques, quelles que soient leurs origines. Elle a permis de rassembler de nombreux acteurs étatiques issus des institutions en charge de la santé, de la sécurité et de la défense, ainsi que des représentants d'organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et Interpol, en plus de ceux de l'OIE et de l'OMS.

L'OIE a pour mandat d'améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal dans le monde. Dans ce cadre, sa stratégie pour la réduction des menaces biologiques identifie cinq grands axes : 1) la conception de politiques, la sensibilisation et la communication, 2) la mise en place de compétences techniques et l'élaboration de normes, de lignes directrices et de recommandations, 3) la coopération internationale, 4) l'information sur les maladies au niveau mondial, et 5) le renforcement des capacités et la solidarité.

Assurer une bonne gouvernance du système vétérinaire, permettant la détection la plus précoce possible d'un événement et une réaction rapide, est indispensable afin de pouvoir répondre aux enjeux résultants d'un triple constat : 60 % des maladies humaines, 75 % des maladies émergentes et 80 % des agents pathogènes potentiellement utilisables à des fins malveillantes sont d'origine animale. Les animaux peuvent jouer un rôle de « biocapteurs », permettant de détecter une contamination ou l'émergence d'une maladie. D'un point de vue sanitaire, la réaction face à la découverte d'un foyer sera identique, que l'infection soit naturelle, accidentelle ou délibérée.

S'agissant des risques biologiques liés à une dissémination intentionnelle, l'Organisation coopère avec la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIABT) et met en œuvre un certain nombre de mécanismes pouvant aider les pays à répondre à leurs obligations (par exemple le Système Mondial de l'Information Sanitaire – WAHIS – ou le processus d'évaluation PVS – Performance des Services Vétérinaires-). Elle a établi une liste des agents ayant déjà été utilisés ou qui pourraient éventuellement l'être. Enfin, de manière similaire à ce qui a pu se passer avec la variole, elle s'est engagée dans une campagne destinée à prévenir la réintroduction du virus de la peste bovine, deuxième maladie à avoir pu être déclarée éradiquée au niveau mondial (en 2011). Les pays membres de l'OIE ont ainsi adopté trois Résolutions portant sur la destruction des stocks résiduels de virus ou la conservation des échantillons dans un nombre limité d'installations avec haut niveau de sécurité biologique et sous contrôle de l'Organisation et de la FAO.

Suspensions sur les activités d'un institut biotechnique à Pyongyang

La Corée du Nord fait partie des pays suspectés de détenir un programme biologique. D'après le livre blanc sur la défense sud-coréen publié en 2012, le pays aurait la capacité de produire les agents de la maladie du charbon, de la tularémie, de la variole et de la fièvre hémorragique de Corée. Il y a néanmoins peu d'informations permettant d'étayer ces soupçons, à l'exception des témoignages de transfuges. Le 6 juin dernier, un scientifique qui aurait travaillé dans un centre de recherche microbiologique à Ganggye, près de la frontière chinoise, a fait défection en Finlande. Il détiendrait des documents électroniques montrant que des armes chimiques et biologiques ont été testées sur des êtres humains. Il n'est pas le premier ressortissant nord-coréen ayant fui le pays à faire de telles révélations.



La diffusion de photos prises également le 6 juin dernier, lors de la visite par Kim Jong Un d'une usine de pesticides, a également contribué à alimenter les suspensions. Au cours d'une présentation organisée par 38 North (site soutenu par la School of Advanced International Studies de la John Hopkins University), un expert américain du James Martin Center for Nonproliferation Studies (CNS), Melissa Hanham, a déclaré que l'analyse des photos montrait l'acquisition d'équipements à double usage et que l'installation était en mesure de produire d'importantes quantités d'agents biologiques, et plus particulièrement celui de la maladie du charbon. Cette installation, qui serait sous la supervision de l'Unité 810 de l'armée, semble dédiée à la production de *Bacillus thuringiensis*, couramment utilisé comme biopesticide. Cet agent fait cependant partie de la même famille que *Bacillus anthracis* (charbon), les deux bactéries, très proches génétiquement, ne se différenciant qu'au niveau de leur pathogénicité propre. Elles peuvent surtout être produites de manière similaire, grâce aux mêmes équipements. Le site d'al Hakam, impliqué dans le programme biologique irakien, produisait ainsi ces deux bactéries.

Si les photos de l'institut de Pyongyang montrent que les capacités de production existent, elles ne permettent toutefois pas d'affirmer que la Corée du Nord a violé ses engagements en vertu de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIABT), Convention à laquelle elle est partie. Pour l'experte américaine, cette action de communication pourrait s'apparenter à une forme de réponse à la menace américaine perçue. À la suite de l'envoi par erreur d'échantillons de charbon non inactivés à des laboratoires situés sur le territoire national mais aussi dans plusieurs autres pays, incluant la Corée du Sud, la Corée du Nord a en effet accusé les Etats-Unis de posséder des armes de destruction massive et de tenter de les utiliser contre elle. Le 5 juin, le représentant permanent auprès de l'ONU nord-coréen a d'ailleurs adressé une lettre au secrétaire général des Nations Unies et au président du Conseil de sécurité, demandant que ce dernier se saisisse de cette affaire.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Signature d'un plan d'action conjoint global avec l'Iran

Le 14 juillet 2015, le marathon diplomatique viennois a pris fin avec la signature d'un plan d'actions conjoint entre le P5+1 et l'Iran. Alors que le précédent accord intérimaire s'achevait le 30 juin 2015, les négociateurs se sont octroyés deux semaines supplémentaires de travail intensif pour s'accorder sur les derniers détails de cet [accord de 159 pages](#) dont 139 pages d'annexes techniques. Si la reprise des négociations et l'accord de Genève de novembre 2013 avait bien été le fait d'efforts des diplomates des deux parties, pour cet aboutissement, l'apport des experts techniques de l'ensemble du P5+1 a été salué. En effet, de nombreuses expertises scientifiques et techniques ont été réalisées pour vérifier la solidité des dispositions de l'accord et notamment les différentes mesures de surveillance et de vérification.

Comme noté par de nombreux experts, et comme le souhaitent les négociateurs en 2013, l'accord final cherche à blo-

Principales mesures du plan d'actions conjoint adopté le 14 juillet 2015

	Situation actuelle	Situation future	Durée de la mesure
Production de plutonium	Réacteur d'Arak de 40 MW fonctionnant à l'eau lourde avec de l'uranium naturel	Réacteur d'Arak de 20 MW fonctionnant à l'eau lourde avec de l'UFE, partenariat international pour concevoir le nouveau réacteur, exportation du combustible usagé et engagement à ne pas construire d'autre réacteur à eau lourde ni à pratiquer le retraitement	15 ans
Enrichissement et R&D	18 500 centrifugeuses IR-1	5060 centrifugeuses IR-1	10 ans
	1000 centrifugeuses IR-2	Activités encadrées et progressives de R&D	À partir de 10 ans
	7,6t de UFE (UF ₆), 2,4t de UFE (oxyde)	300 kg de UFE sous forme de UF ₆ , le reste vendu ou dilué	15 ans
	100 kg d'uranium enrichi à 20%	Pas de stock d'uranium à 20%	-
Dimensions militaires possibles	Cade de coopération avec l'AIEA	Feuille de route permettant de résoudre toutes les questions soulevées par l'AIEA d'ici 2015	15 décembre 2015
		Interdiction de certaines activités de recherche sur l'uranium et le plutonium sous forme métallique et limitation de certaines autres devant être approuvées par la commission conjointe	10-15 ans
Contrôle et vérification	Accords de garanties de l'AIEA	Accords de garanties, protocole additionnel, code modifié 3.1, mécanisme obligatoire d'approvisionnement	Permanent
		Surveillance des sites de production d'uranium et des autres sources	25 ans
		Utilisation de technologies modernes sur les sites déclarés, surveillance en continu des infrastructures stockées à Natanz, accès quotidien à Natanz	15 ans
		Surveillance de tous les lieux et équipement spécialisés	20 ans
		Mécanisme de résolution des différends	
Sanctions	Sanctions du Conseil de sécurité	Mécanisme de remise en cause des inspections	10 ans
		Nouvelle résolution dans les 90 jours établissant la commission conjointe	10 ans
		Accès à 100\$ milliards, levée des sanctions bancaires, levée des sanctions sur des tiers dans les secteurs automobiles, des transports, des assurances, de l'or et des métaux précieux. Révocation de 4 <i>Executive Orders</i> et sortie de 444 compagnies et individus, 76 avions et 227 bateaux de la liste des sanctions.	Lors de la mise en place de mesures clés de l'accord confirmée par l'AIEA
	Sanctions de l'Union Européenne	Retrait des sanctions liées au nucléaire. Embargo sur les armes levé après 5 ans et sur les missiles balistiques levé après 8 ans	

quer tous les accès à la bombe, ce qu'il illustre le tableau ci-contre. Les procédures de vérification de l'AIEA sont robustes et garantissent l'effectivité et la crédibilité de cet accord.

Les questions se posent donc dorénavant sur sa mise en œuvre. Le 20 juillet 2015, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté une [résolution](#) permettant d'organiser la levée des sanctions dès la vérification par l'AIEA de la mise en place d'un certains nombres de mesures par Téhéran. L'UE a fait de même [le 14 juillet 2015](#), alors que côté américain, le Congrès, malgré l'opposition notamment du parti républicain, a examiné l'accord pendant 60 jours et n'a pas réussi à recueillir une majorité suffisante pour adopter une résolution de désapprobation.

Si l'accord n'a plus de raisons de ne pas être concrétisé du côté du P5+1, des difficultés pourraient subvenir si

l'Iran poursuivait une stratégie de tergiversation et de manquements de faible intensité, qui ne seraient pas suffisantes pour enclencher le mécanisme de « snap-back » des sanctions, ou encore si les Iraniens ne parvenaient pas à apprécier les bénéfices économiques liés à la levée des sanctions et demandaient un changement radical de politique. Tout en se félicitant de ce premier pas en direction d'une résolution diplomatique de la crise iranienne, qui ne pourra être confirmée définitivement que lorsque la communauté internationale aura pu évaluer la bonne mise en œuvre de l'accord et confirmer le caractère exclusivement pacifique des activités nucléaires iraniennes, le P5+1 a donc intérêt à rester soudé pour envisager les réponses adaptées à tout signe de mauvaise volonté du côté de Téhéran. De plus, ses Etats membres devront renforcer leurs capacités de vérification nationale en plus des mesures prises par l'AIEA pour mieux dissuader l'Iran de tout détournement. Enfin, ils auront tout intérêt à consolider le régime de non-prolifération de sorte à ce qu'il permette, dans une dizaine d'années, lorsque de nombreuses mesures de cet accord ne seront plus valides, et que l'Iran, comme probablement d'autres Etats, aura des capacités le classant comme « Etat du seuil », d'apporter des solutions concrètes aux problèmes liés à la prolifération.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

« Maîtrise des armements et désarmement », numéro spécial de la revue *Stratégique*, n°108 – 2015, 30 mai 2015

Alors que les relations tendues entre les deux principales puissances nucléaires font redouter à certains que l'*arms control* devienne une science morte, et dans le contexte morose de l'échec de la Conférence d'examen du TNP 2015, la revue *Stratégique* a choisi de consacrer un numéro spécial à la thématique du désarmement et de la maîtrise du désarmement pour identifier les conditions dans lesquelles de nouveaux progrès pourraient être réalisés ainsi que présenter des analyses théoriques et pratiques sur les réalisations passées.

Au niveau théorique, Alyson Bayles (Université d'Islande) a notamment montré que la maîtrise des armements suivait une évolution qui la conduit à adapter ses instruments en fonction du contexte, et qu'après l'âge d'or des années 1990, où la négociation de traités a été privilégiée, les années 2000 ont vu une remise en cause de ces mécanismes avec la montée des acteurs non-étatiques mais aussi l'adoption par l'administration américaine d'une logique de restriction de l'accès de certaines technologies à certains Etats jugés peu dignes de confiance. À ces yeux, la maîtrise de l'armement nécessite aujourd'hui un renouvellement de ses méthodes pour éviter de disparaître. Pour Jean-Pascal Zanders (*The Trench*), le désarmement ne s'appuie pas uniquement sur la destruction des armes mais également sur leur disparition au sein des doctrines des Etats. Dans un contexte où ceux-ci ne possèdent plus le monopole de la violence, la vérification devient de plus en plus importante et passe par la généralisation des contrôles hors site, de la surveillance étatique, de l'utilisation des TIC, du contrôle social, du suivi des pratiques industrielles et de la transparence. La question de la vérification est aussi évoquée par John Hart (SIPRI) qui note que l'abandon d'un système d'armes crée potentiellement une vulnérabilité qui doit être compensée par une confiance dans les mécanismes de vérification, mais également par le renseignement national et un travail constant d'innovation visant à anticiper d'éventuelles violations et s'y préparer. Ceci est globalement prévu par la CIAC et la CIABT, selon David Cumin (Université Jean Moulin Lyon III), qui a expliqué que ces deux traités concernaient le droit de la maîtrise des armements et le *jus in bello*, parmi de nombreux autres points communs. Enfin, toujours sur le plan théorique, Renata Delaqua (*Brazilian Center for International Relations*) a mis l'accent sur le concept de macrosecuritisaiton en l'appliquant aux efforts déployés par les ONG pour convaincre la communauté internationale de la menace constituée par les armes nucléaires et parvenir à une convention les interdisant. Malgré son manque de succès à l'heure actuelle, elle montre que la tactique poursuivie reprend les méthodes de la securitisaiton qui consiste à présenter une problématique sous la forme d'une menace sécuritaire en accentuant les dangers et en discréditant ses éventuels fondements stratégiques et légaux. Par ailleurs, Benoît Pélopidas (*Université de Stanford*) a présenté un nouveau projet de recherche qui sera mené au *Wilson Center* visant à mieux comprendre l'histoire des idées liées au nucléaire militaire.

Se penchant sur un sujet plus particulier, Julien Malizard (IRSEM) a procédé à une revue de la littérature pour évaluer l'existence d'éventuelles retombées économiques liées au désarmement et a conclu que la majorité des études démontrent que la diminution des dépenses militaires pouvait avoir un rôle favorable dans le long terme mais que celui-ci dépend des conditions économiques et des choix effectués en matière de réaffectation des dépenses publiques, qu'il pouvait être très variable d'une région à l'autre et qu'il ne prenait pas en considération les gains ou pertes de sécurité et ses conséquences sur la confiance des agents. Matthieu Chillaud (Institut de stratégie Comparée), de son côté, a étudié le rôle du SIPRI et ses apports de données concrètes et indépendantes ayant permis de nombreux progrès en matière de maîtrise des armements.

Au niveau régional, Maria Strömviik et Emma Svärth (Université de Lund) ont étudié le rôle joué par l'Union Européenne et ont présenté un bilan mitigé des clauses de conditionnalité liées aux armes de destruction massive, un impact fort des contributions monétaires de l'Union qui compense un manque d'idées novatrices pour faire progresser le désarmement à l'échelle mondiale. Jean-Loup Samaan (Collège de l'OTAN) s'est de son côté interrogé sur l'influence de l'architecture anti-missile israélienne dans la région proche et a montré qu'elle ne parvenait pour l'instant pas à dissuader les acteurs non-étatiques de se livrer à des activités de prolifération balistique. Il a insisté sur le fait que son déploiement ne pouvait en aucun cas servir de modèle dans d'autres régions tant le Moyen Orient est spécifique du fait de l'absence total de mécanisme de sécurité régionale et de maîtrise des armements.

Proposant une lecture rétrospective des accords liés à la sécurité en Europe et des mesures de confiance négociées dans le cadre de la CSCE/OSCE, Lars Wedin (ancien responsable du Ministère des Affaires étrangères suédois) a estimé qu'il fallait désormais revenir aux fondamentaux pour rétablir la confiance et préserver cet héritage de l'OSCE qui a notamment permis de renforcer la sécurité commune à long terme mais aussi de proposer des mesures permettant de stabiliser les crises dans le court terme. Pour Camille Grand (Fondation pour la Recherche Stratégique), la situation actuelle est paradoxale puisque les contraintes budgétaires poussent les Etats à réduire leurs dépenses militaires dans un contexte où le désarmement bilatéral Etats-Unis – Russie semble marquer durablement le pas. À ses yeux, l'absence de confiance n'exclut pas de conserver les initiatives mises en place pendant la Guerre froide, voire même d'aller plus loin, en s'appuyant sur des mesures de vérification et de transparence.



RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

« Consultative meeting » du Consortium de l'UE sur la non-prolifération

Le quatrième « consultative meeting » du Consortium de l'UE sur la non-prolifération s'est tenu au Centre Borschette à Bruxelles les 13 et 14 juillet 2015. Conformément à la décision du Conseil 2014/129/CFSP qui a relancé l'activité du Consortium pour trois ans au printemps 2014, ces réunions qui rassemblent moins de 100 personnes se tiennent annuellement. Elles permettent un échange d'analyses entre experts, représentants des Etats membres et représentants de l'UE sur quelques questions d'actualité en matière de non-prolifération et de désarmement. La réunion de cette année a regroupé 76 personnes, dont 28 issues de l'UE et des Etats membres et 41 du monde académique.



© PRIF

Quatre sujets ont été traités : la non-prolifération nucléaire, les menaces terroristes conventionnelles et non conventionnelles, la perspective de la prochaine conférence d'examen de la CIABT, ainsi que certaines questions émergentes à l'ordre du jour de l'*arms control* international (la question de la vérification du désarmement nucléaire, le projet européen de Code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique).

Les participants ont d'abord partagé le constat selon lequel l'*arms control* multilatéral pâtit d'un environnement international de sécurité très dégradé. L'augmentation du nombre de conflits de haute intensité dans le monde, la multiplication des attaques non étatiques de nature terroriste ancrées dans les diverses crises politico-religieuses moyen-orientales, l'agressivité de la Russie en Europe, la suspension du dialogue stratégique bilatéral et le manque de visibilité à moyen et long termes sur ces diverses réalités contemporaines ne sont pas de nature à favoriser les processus multilatéraux en cours, notamment en matière de désarmement. Seul élément positif de ce contexte, l'accord entre l'Iran et l'E3/EU + 3 intervenu mardi 14 juillet a été abondamment commenté faute de pouvoir encore être analysé dans le détail.

S'agissant de l'UE dans les négociations sur le programme nucléaire iranien, il a été noté que son rôle d'organisation et de facilitation avait été déterminant. Alors que la clé de l'accord du 14 juillet résidera dans sa mise en œuvre, l'UE pourrait soutenir efficacement les activités de vérification de l'AIEA. Par ailleurs, il serait bon que le retrait des sanctions européennes et américaines puisse s'opérer de façon harmonieuse alors que le processus de levée est bien plus long aux Etats-Unis (nécessité d'un accord du Congrès) qu'il ne l'est en Europe.

S'agissant de la présence de l'UE à la 9^e conférence d'examen du TNP tenue au printemps dernier à New York, la question de sa cohésion a été posée. Alors que le sujet du désarmement nucléaire est l'objet de profonds désaccords entre plusieurs Etats membres, faut-il que l'UE cherche à définir malgré ces divergences une position commune ou bien doit-elle se concentrer sur les aspects moins contentieux du Traité, tels que les défis représentés par l'objectif de non-prolifération et par celui du développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier dans les économies émergentes ? L'UE représente un microcosme de la communauté des Etats du TNP et sa capacité à surmonter les désaccords pour définir des positions communes exerce un effet d'entraînement sur le reste des Etats parties au Traité.

L'on insistera enfin sur la préparation européenne au prochain Sommet mondial sur la sécurité nucléaire qui se tiendra aux Etats-Unis en 2016. Les discussions sur ce thème ont porté sur l'approche européenne, dont il a été souligné que le caractère incrémental est bon et doit être poursuivi, et sur le rôle de l'Union qui s'accroît à mesure du désengagement russe actuel. La mise en place des centres d'excellence NRBC et le soutien de l'UE aux activités de sécurité nucléaire de l'AIEA ont été soulignés comme autant de mesures concrètes à continuer de mettre en œuvre.

Certaines présentations, l'ordre du jour, ainsi que la liste des participants au 4^e « consultative meeting » du Consortium de l'UE sur la non-prolifération sont disponibles en ligne sur le [site Internet du Consortium](#).

AGENDA

CONFÉRENCES

08/09/2015 : [The Iran Nuclear Deal is a Win for Nuclear Non-proliferation and Security](#), Arms Control Association, Carnegie Endowment for International Peace, Washington DC

22/09/2015 : [PONI 2015 Fall Conference](#), CSIS, Pacific Northwest National Laboratory Richland, Washington

24/09/2015 : [Compliance with the BTWC: strategies towards the 2016 Review Conference](#), Wilton Park, Wiston House

EVENEMENTS

03/08/2015-18/09/2015 : [Conférence du Désarmement, 3e partie](#), Nations Unies, Genève

14/09/2015 : [Conférence générale de l'AIEA](#), AIEA, Vienne

16-18/11/2015 : [45e session de la commission préparatoire de l'OTICE](#), Vienne

Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Benjamin Hautecouverture, Maître de recherche, FRS (rédacteur en chef); Emmanuelle Maitre, Chargée de recherche, FRS (rédaction—diffusion); Elisande Nexon, Chargée de recherche, FRS (rédaction), Marianne Fisher, chercheur invitée (rédaction)

Contact : b.hautecouverture@frstrategie.org